

Dans le même esprit, et ce, afin d'assurer l'encadrement du processus du début jusqu'à la fin, le gouvernement inclut dans les certificats d'autorisation qu'il délivre aux promoteurs de projets éoliens une condition à l'effet que ceux-ci doivent procéder, à leurs frais, au démantèlement complet du parc éolien à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'arrêt de l'exploitation du parc. De plus, les promoteurs doivent fournir au gouvernement une preuve qu'ils disposent d'un financement adéquat, soit par un dépôt en fiducie ou en donnant des garanties fermes quant à l'obtention du montant requis pour assumer la totalité des frais du démantèlement.

Par ailleurs, dans un souci de gestion responsable des ressources naturelles, le gouvernement a depuis longtemps légiféré en matière d'exportation d'électricité. C'est ainsi que, présentement, tout bail, vente ou concession de forces hydrauliques qui appartient au Québec doit contenir une clause prohibant l'exportation d'électricité. Dans ce même esprit, une clause prohibitive est obligatoire dans tout contrat, permis ou concession autorisant l'installation ou le passage sur le domaine de l'État de lignes de transmission d'électricité. Cependant, en dépit de ces clauses, le gouvernement du Québec peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser certains contrats d'exportation d'électricité.

L'émergence récente et rapide de l'énergie éolienne et le même souci de gestion responsable des ressources naturelles animent la volonté gouvernementale d'étendre à l'énergie éolienne l'esprit de la Loi sur l'exportation de l'électricité. Ainsi, le gouvernement du Québec entend modifier cette loi afin que tout contrat, permis ou concession autorisant l'implantation sur le domaine de l'État de parcs éoliens contiennent également une clause prohibant l'exportation d'électricité. Toutefois, comme actuellement, le gouvernement pourra, au cas par cas, autoriser certains contrats d'exportation d'électricité.


UN MODÈLE D'AFFAIRES PERFORMANT

Pour le gouvernement du Québec, le contexte actuel milite pour un développement de l'énergie éolienne par le secteur privé et non par le secteur public. Il faut préciser que la nationalisation du secteur hydroélectrique dans les années 1960 visait d'autres objectifs, en particulier l'uniformisation des tarifs à l'échelle du Québec et une desserte de l'ensemble du territoire, objectifs qui aujourd'hui ont été atteints.

- Plusieurs entreprises spécialisées sont déjà solidement implantées dans le marché et maîtrisent bien les technologies liées à l'énergie éolienne.
- La concurrence demeure le meilleur moyen d'assurer des approvisionnements au plus bas prix pour les consommateurs québécois. D'ailleurs, le recours au secteur privé permet aux consommateurs de bénéficier indirectement de divers allègements fiscaux associés à cette filière et accessibles uniquement aux promoteurs privés.
- La signature de contrats entre Hydro-Québec et des promoteurs fait supporter les risques inhérents – telle la variabilité des vents – aux promoteurs, protégeant ainsi les consommateurs.

Cette approche n'a pas empêché le gouvernement de poser des conditions claires venant encadrer les appels d'offres. Il s'agissait d'assurer la maximisation des retombées pour l'économie québécoise, de favoriser l'émergence d'un secteur manufacturier de l'industrie éolienne et de structurer le développement de formules de partenariat avec le milieu.

Une telle approche est gagnante, tant pour les consommateurs d'électricité, l'économie québécoise et les milieux hôtes que pour l'environnement. Elle permet aussi d'associer directement



les milieux concernés aux projets et d'éviter un modèle unique qui imposerait une solution « mur à mur » à l'ensemble du Québec. Sans être propriétaire des parcs d'éoliennes, Hydro-Québec demeurera en définitive l'acheteur unique de l'électricité qui sera produite en vertu des appels d'offres et des contrats d'une durée possible de 25 ans.

2) LANCER UN APPEL D'OFFRES SUPPLÉMENTAIRE DE 500 MW, RÉSERVÉ AUX RÉGIONS ET AUX NATIONS AUTOCHTONES

Le gouvernement annonce le lancement d'un nouvel appel d'offres de 500 MW, qui s'ajoute ainsi aux deux appels d'offres en cours de réalisation.

- Hydro-Québec Distribution lancera un appel d'offres qui comprendra deux blocs distincts de 250 MW chacun, réservés respectivement aux régions – c'est-à-dire aux MRC – et aux nations autochtones, en partenariat avec le secteur privé. L'électricité devra commencer à être livrée à partir de 2010, la réalisation de l'appel d'offres s'étalant jusqu'en 2015.
- Dans les deux cas, les projets présentés ne pourront dépasser 25 MW chacun – toujours pour favoriser l'implication directe des petites communautés.
- Le gouvernement déterminera les préoccupations économiques, sociales et environnementales qui devront être prises en compte dans le cadre de l'appel d'offres. Il sera ainsi possible d'assurer un développement optimal du potentiel éolien tout en maximisant les retombées locales et régionales.
- Le gouvernement demandera à la Régie de l'énergie, lors de l'approbation des contrats des projets retenus dans le cadre du bloc de 500 MW d'énergie éolienne, de tenir compte prioritairement des paramètres propres à cette filière, notamment le prix de l'électricité.

- Hydro-Québec soumettra à la Régie de l'énergie, pour approbation, une grille d'évaluation des projets. Les critères retenus feront partie de l'appel d'offres. L'annexe 1 présente les principaux éléments que le gouvernement souhaite voir considérés.

Cet appel d'offres devrait déclencher des investissements de 700 à 750 millions de dollars. Il aura des effets majeurs sur de petites communautés, dont l'économie est vulnérable, tout en contribuant de façon significative à la satisfaction des besoins énergétiques du Québec.

3) DONNER À HYDRO-QUÉBEC LE MANDAT DE RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ HYDRO-ÉLECTRICITÉ-ÉNERGIE ÉOLIENNE

Hydro-Québec implante déjà les pratiques visant l'« équilibrage » d'un réseau utilisant simultanément l'hydroélectricité et l'énergie éolienne. Aux États-Unis, la Federal Energy Regulatory Commission a souligné la position de leader acquise dans ce domaine par la société d'État, au sein du secteur de l'industrie électrique.

L'un des défis est de disposer de prévisions opérationnelles des conditions éoliennes et hydrauliques à venir, afin d'optimiser le recours combiné à ces deux sources d'énergie. À la demande du gouvernement, Hydro-Québec fera donc porter ses efforts dans trois directions spécifiques.

- Hydro-Québec poursuivra le développement du savoir-faire, des méthodes et des outils de gestion afin d'assurer une contribution optimale et fiable des parcs éoliens à son réseau.
- Hydro-Québec tentera d'améliorer la précision des prévisions de vent à très court terme – soit sur une base horaire.
- Hydro-Québec investira également dans les prévisions d'hydraulicité de très court terme qui permettront de préciser les conditions d'apport hydraulique pour mieux gérer les biefs amonts⁵.

5. Plan d'eau aménagé pour acheminer les eaux à un barrage, à une écluse ou à une centrale. Contrairement à un réservoir, un bief de dérivation n'a pas de capacité d'emmagasinage.